

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 426-2014, 7 mai 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Sauvé comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat au Plan Nord

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Sauvé, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat au Plan Nord, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 12 mai 2014;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Robert Sauvé comme sous-ministre du niveau 4.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61516

Gouvernement du Québec

Décret 427-2014, 7 mai 2014

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Georges Farrah comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat à l'implantation de la stratégie maritime

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Georges Farrah, président-directeur général, Société des Traversiers du Québec, soit engagé à contrat pour agir à titre de secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat à l'implantation de la stratégie maritime, pour un mandat de trois ans à compter du 20 mai 2014, aux conditions annexées.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

Contrat d'engagement de monsieur Georges Farrah comme secrétaire général associé, chargé du Secrétariat à l'implantation de la stratégie maritime au ministère du Conseil exécutif

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Georges Farrah, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire général associé, chargé du Secrétariat à l'implantation de la stratégie maritime au ministère du Conseil exécutif.

Sous l'autorité du secrétaire général et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général.

Monsieur Farrah exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 20 mai 2014 pour se terminer le 19 mai 2017, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Farrah reçoit un traitement annuel de 178 040\$. Ce traitement correspond à celui devant être octroyé à monsieur Farrah pour occuper le poste visé par les présentes, duquel a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois.

Le traitement de monsieur Farrah sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2.

3.2 Régime de retraite

Monsieur Farrah continue de participer au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003.

3.3 Vacances

Monsieur Farrah a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps où il a été en fonction au cours de l'année financière.

3.4 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Farrah comme sous-ministre associé du niveau 2.

3.5 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.6 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Farrah renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Farrah peut démissionner de son poste de secrétaire général associé, chargé du Secrétariat à l'implantation de la stratégie maritime au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le secrétaire général peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Farrah.

4.3 Destitution

Monsieur Farrah consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Farrah aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Farrah se termine le 19 mai 2017. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire général associé, chargé du Secrétariat à l'implantation de la stratégie maritime au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire général associé, chargé du Secrétariat à l'implantation de la stratégie maritime au ministère, monsieur Farrah recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

GEORGES FARRAH

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé